

VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

Livre des délibérations

PROCÈS-VERBAL des délibérations de la séance régulière du Conseil de Ville de Lac-Saint-Joseph, tenue en date du 20 septembre 2021 à 19h30, à la Salle du Conseil de l'Hôtel de ville de Lac-Saint-Joseph, 360, chemin Thomas-Maher, Lac-Saint-Joseph.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- M. Michel Croteau, Maire
- M. Jacques Tessier, conseiller
- Mme Jocelyne Boivin, conseillère
- M. Jean-Sébastien Sheedy, conseiller
- M. Claude Tessier, conseiller
- Mme Vivian Viviers, directrice générale

ABSENT: M. Yvan Duval, conseiller

Les membres du conseil présents forment quorum.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Acceptation de l'ordre du jour;
3. Acceptation du procès-verbal de la séance du 16 août 2021 ;
4. Acceptation des listes et rapports mensuels ;
5. Certificats de crédits disponibles ;
6. Rapport de l'inspecteur municipal ;
7. Rapport de la directrice générale ;
 - a. Dossier 116, chemin Thomas-Maher;
 - b. Dossier 377, chemin Thomas-Maher ;
 - c. Dossier 250, chemin Thomas-Maher ;
8. Club nautique St-Louis ;
9. Approbation du règlement d'emprunt numéro 38-2021 de la RRGMRP décrétant un emprunt de 1 042 841 \$;
10. Dossier téléphonie cellulaire ;
11. Dossier Baie des Maher ;
12. Autres sujets ;
13. Période de questions
14. Levée de la séance.

1- Ouverture de la séance

Les membres étant présents, le quorum est constaté et le Maire M. Michel Croteau souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte à 19h30. Il mentionne que c'est sa dernière séance du Conseil et remercie les membres du Conseil pour leur collaboration constante.

2.- Adoption de l'ordre du jour

Après lecture de l'ordre du jour, il est convenu d'ajouter les points suivants à l'item 12 « Autres sujets » soit :

- a) Avis de réserve foncière;
- b) Modification au Règlement de lotissement;

CA-021-09-20-01 Sur proposition de M. Jacques Tessier dûment faite et appuyée à l'unanimité l'ordre du jour est adopté avec les ajouts ci-dessus.

ADOPTÉ

3.- Adoption du procès-verbal de la séance du 16 août 2021

Lecture est faite du procès-verbal de la séance du 16 août 2021

CA-021-09-20-02 Sur proposition de Mme Jocelyne Boivin dûment faite et appuyée à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 16 août 2021 est adopté tel que déposé.

ADOPTÉ

4.- Adoption des listes et rapports mensuels

La secrétaire-trésorière dépose les rapports mensuels suivants:

- Liste des comptes payés pour le mois d'août 2021 ;
- Conciliation bancaire au 31 août 2021 ;
- Rapport budgétaire pour le mois d'août 2021

CA-021-09-20-03 Sur proposition de M. Jacques Tessier dûment faite et appuyée à l'unanimité, les listes et rapports mensuels pour le mois d'août 2021 sont adoptés tel que soumis.

ADOPTÉ

5.- Certificats de crédits disponibles

La secrétaire-trésorière dépose la liste des certificats de crédits disponibles pour le mois de septembre 2021.

CA-021-09-20-04 Sur proposition de M. Claude Tessier dûment faite et appuyée à l'unanimité, il est résolu d'accepter les certificats de crédits disponibles tel que préparés par la secrétaire-trésorière et de l'autoriser à faire les versements aux fournisseurs.

ADOPTÉ

6.- Rapport de l'inspecteur municipal

Mme Viviers dépose le rapport d'activités de M. Ross ainsi que le rapport des permis émis pour le mois d'août 2021.

CA-021-08-16-05 Sur proposition de M. Claude Tessier, appuyée à l'unanimité, le Conseil prend acte du rapport de l'inspecteur municipal.

ADOPTÉ

7.- Rapport de la directrice générale

a) **Dossier 116, chemin Thomas-Maher:**

Mme Viviers mentionne que l'inspecteur s'est rendu sur place pour prendre des photos du ponton et que celui-ci respecte les conditions qui étaient établies dans l'entente signée par les parties. Ce dossier est maintenant fermé.

b) **Dossier 377, chemin Thomas-Maher:**

M. Michel Croteau explique la problématique de cette propriété. Il mentionne que lorsque le permis de construction a été émis, l'inspecteur a cru qu'il s'agissait d'un fossé et non pas d'un cours d'eau puisqu'il n'apparaissait pas sur le certificat de localisation. La Ville a révisé sa position. Au départ, il y avait un petit ruisseau avec un tracé sinueux qui se jetait dans le fossé en bordure de la route. Avec la construction de Mme Roy, le tracé a été déplacé entraînant un écoulement d'eau sur la propriété de Mme Duchesne. Le problème est sur une distance d'environ 60 m.l.

Il s'est rendu sur les lieux avec M. Steve Otis de la MRC de la Jacques-Cartier, M. Patrice Towner de la firme WSP ainsi que M. Michel Ross, notre inspecteur et considérant que la ville a une part de responsabilité concernant les dommages causés à la propriété, cette dernière donne mandat à la firme WSP de procéder à l'étude hydraulique du bassin versant situé à proximité des propriétés sises aux 377 et 379, chemin Thomas-Maher et éliminer sur environ 60 m.l. les obstructions ponctuelles identifiées (gravier et arbres) dans le tracé naturel en méandre du fossé latéral, se situant dans le boisé entre les deux propriétés afin de régulariser l'écoulement naturel de l'eau en provenance de l'arrière-lot des terrains de la SÉPAQ. Le coût total des travaux se situera entre 12 000 \$ et 15 000 \$.

CA-021-09-20-06 Sur proposition de Mme Jocelyne Boivin, appuyée à l'unanimité, le Conseil donna mandat à la firme WSP.

ADOPTÉ

c) **Dossier 250, chemin Thomas-Maher :**

Mme Viviers mentionne qu'une plainte a été déposée à la Ville concernant des dommages qui auraient été causés à un poteau et un panneau d'adresse de la propriété du 250, chemin Thomas-Maher lors des travaux de réfection de la route.

Le surveillant des travaux avait pris des photos au moment des travaux et aucun dommage n'a été fait par eux. L'inspecteur s'est également rendu sur les lieux et n'a observé aucun bris sauf une vis qui manque pour retenir une lumière au point le plus haut du poteau ce qui n'a pas été occasionné lors des travaux. Il n'y avait pas non plus de panneau d'adresse.

Considérant ces faits, la Ville considère qu'elle n'a aucune responsabilité pour cette réclamation.

8.- Club Nautique St-Louis

M. Michel Croteau mentionne que les dirigeants du Club Nautique nous ont fait un bilan de la saison estivale 2021. Tout s'est bien passé, il y avait une belle programmation et ils ont reçu 225 jeunes soit une augmentation de 22% par rapport à 2020. Il y avait une belle équipe d'animation. Il y a eu 526 présences comparativement à 405 l'an dernier. C'est très positif. Le directeur du camp Gabriel Couture-Lapointe était le plus jeune directeur et il a très bien travaillé. Les commentaires des parents ont été très positifs également.

Mme Jocelyne Boivin a beaucoup apprécié le travail de Gabriel Couture-Lapointe.

Il a dû gérer des dossiers de dernière minute et il suivait bien ses dossiers. Il n'y a eu aucun cas de Covid. Ils ont fait des modifications au niveau du port du maillot pour interdire le port du bikini. 90% des enfants étaient des enfants du lac. Le seul côté négatif est qu'on manque d'espace et il faudrait peut-être ajouter un grand chapiteau l'an prochain pour les jours de pluie car il y a trop d'enfants.

9.- Approbation du règlement d'emprunt numéro 38-2021 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf décrétant un emprunt de 1 042 841 \$

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a procédé à l'acquisition de camions de collecte afin de desservir les municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements nécessitent la construction d'un nouveau garage pour l'entreposage et l'entretien de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a adopté un règlement d'emprunt de 1 042 841 \$ pour la réalisation desdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par la secrétaire-trésorière de la Régie et que si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de ce règlement d'emprunt est également soumise à la procédure suivante :

1- Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, les avisant qu'ils ont un délai de trente (30) jours pour demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités ;

2- Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CA-021-09-20-07 Sur proposition de M. Jacques Tessier, appuyée par Mme Jocelyne Boivin, il est résolu :

QUE le conseil municipal de Ville de Lac-Saint-Joseph approuve le règlement d'emprunt numéro 38-2021 de 1 042 841 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 21 juillet 2021.

10.- Téléphonie cellulaire

Le Maire explique que suite à la rencontre avec M. Louis Bélanger de la firme Nuran, nous avons reçu une offre de service pour une étude de faisabilité qui nous coûterait environ 15 000\$. M. Duval a étudié l'offre de service et considérant que c'est pour faire un test de faisabilité et que d'autres possibilités devraient s'ouvrir à nous bientôt avec des programmes de subvention, il est convenu de ne pas donner suite à ce projet.

Ça évolue très vite en communications et plusieurs demandes ont été faites auprès du Député Éric Caire et également auprès du Député Joël Godin. De plus Bell Fibe a installé sa fibre autour du lac ce qui devrait nous aider. De plus la firme Nuran ne peut rien nous garantir.

CA-021-09-20-08 Sur proposition de M. Jacques Tessier, il est résolu à l'unanimité de ne pas donner suite à l'offre de service de Nuran pour le moment.

ADOPTÉ

11.- Dossier Baie-des-Maher

M. Claude Tessier mentionne que ce dossier est reporté à une prochaine réunion puisque nous n'avons pas encore reçu le rapport des évaluateurs.

12.- Autres sujets

a) Avis de réserve pour fins publiques – Lot 4742294 – Cadastre du Québec

Le Maire, M. Michel Croteau explique l'importance d'émettre l'avis de réserve pour fins publiques concernant le lot 4742294.

CONSIDÉRANT les qualités environnementales uniques du lot 4742294 situé dans les bassins versants de la Rivière Jacques-Cartier et ses affluents, la Rivière-aux-Pins, le Lac Saint-Joseph et la rivière Ontaritz;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de permettre aux citoyens la pérennité de jouissance de cet environnement naturel;

CONSIDÉRANT qu'il importe ainsi de préserver le lot dans son état naturel;

CONSIDÉRANT que les moyens de préservation demeurent à être déterminés;

CONSIDÉRANT les pouvoirs de la Ville pour l'acquisition de gré à gré ou par expropriation, pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'imposer une réserve pour fins publiques sur le lot 4742294, Cadastre du Québec à des fins de réserve foncière municipale;

CA-21-09-20-09 IL EST PROPOSÉ par M. Jacques Tessier, secondé par Mme Jocelyne Boivin et résolu à l'unanimité que la Ville de Lac-Saint-Joseph :

1. Impose conformément aux articles 69 et suivants de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24), une réserve pour fins publiques sur le lot 4742294, Cadastre du Québec pour fins de réserve foncière municipale;
2. Retienne les services professionnels de Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L. pour la préparation de toutes les procédures nécessaires pour l'imposition de la réserve pour fins publiques à l'encontre de l'immeuble précité;
3. Autorise un avocat de ce cabinet à signer pour elle et en son nom tout document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution;
4. Retienne les services professionnels des arpenteurs Groupe Giroux pour la préparation des descriptions techniques du lot précité aux fins de la publication de l'avis de réserve pour fins publiques.

ADOPTÉ

b) Modification au Règlement de lotissement no 2019-267:

La secrétaire-trésorière explique aux membres du Conseil qu'une erreur cléricale a été constatée dans le *Règlement de lotissement no 2019-267*.

En effet à l'article 25, Tableau 1, il est indiqué ce qui suit :

« SECTION 2 : SUPERFICIE ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS

25. NORMES GENERALES DE LOTISSEMENT POUR LES NOUVELLES OPERATIONS CADASTRALES

Sous réserve des normes spécifiques, les normes minimales relatives aux dimensions ainsi qu'à la superficie des terrains pour les nouvelles opérations cadastrales sont spécifiées au tableau 1 et s'appliquent dans toutes les zones :

TABLEAU 1: SUPERFICIE ET DIMENSIONS MINIMALES D'UN TERRAIN

	Terrain non desservi à l'intérieur du périmètre urbain	Terrain non desservi à l'extérieur du périmètre urbain
Superficie minimale	4 000 m ²	4 000 m ²
Largeur avant minimale	45 m ¹	50 m
Profondeur minimale	115 m	40 m

¹ Pour les terrains non desservis à l'intérieur du périmètre urbain qui sont adjacents à une voie de circulation existante à l'entrée en vigueur du présent règlement, la largeur avant minimale est de 35 m.

Dans le cas d'un nouveau projet de lotissement, la norme peut être réduite à 35 m dans la mesure où le territoire touché a fait l'objet d'une étude technique. Cette étude doit comprendre les deux éléments suivants :

1° Les zones où s'appliqueront ces nouvelles règles devront permettre l'application des exigences du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.8) et devront être délimitées de façon à tenir compte des critères suivants : les terrains doivent se situer hors de toute zone d'inondation (0-20 ans) reconnue dans le règlement de zonage en vigueur et à l'extérieur des corridors riverains (300 m d'un lac et 100 m d'un cours d'eau) ;

2° Les règles de lotissement à l'intérieur des zones délimitées devront tenir compte des résultats d'une étude des caractéristiques biophysiques du territoire attestant que l'alimentation en eau potable peut se faire adéquatement à partir de puits individuels et que l'évacuation et le traitement des eaux usées peuvent se faire sans problème pour l'ensemble du secteur où l'on désire réduire les superficies minimales de terrain.

1.- Considérant que la superficie minimale d'un terrain non desservi à l'intérieur du périmètre urbain ne peut être de 4 000 m², puisque le calcul de la largeur et de la profondeur donne une superficie de 5 175 m², il est évident qu'il s'agit là d'une erreur manifeste qui doit être corrigée puisque cette superficie ne peut être respectée.

2.- Considérant que cette correction peut être faite par la greffière en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, qui se lit comme suit :

« Art. 92.1 Le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la

prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

3.- Considérant qu'il y a lieu d'enlever la notion de profondeur minimale au Tableau 1 de l'article 25 du *Règlement de lotissement*;

CA-21-09-20-10 En conséquence, sur proposition de M. Jean-Sébastien Sheedy, appuyée à l'unanimité, le Conseil accepte la correction à apporter par la greffière audit Tableau 1 de l'article 25 du *Règlement de lotissement* en enlevant la profondeur minimale de 115 m.

c) Participation de la Ville au suivi de l'état de santé du Lac-Saint-Joseph : diagnose 2.0

CONSIDÉRANT l'importance capitale de la santé du lac Saint-Joseph pour la Ville de Lac-Saint-Joseph et ses citoyens ;

CONSIDÉRANT que le portrait global de l'état de situation écologique du lac Saint-Joseph date de la seule diagnose effectuée en 2006 ;

CONSIDÉRANT les efforts déployés par les municipalités riveraines et la CBJC dans la mise en œuvre du plan d'action découlant de cette diagnose et du suivi de cet écosystème ;

CONSIDÉRANT les nouveaux enjeux actuels du lac liés notamment à la prise d'eau potable, au développement urbain, à l'accessibilité publique, aux changements climatiques et à la biodiversité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place un mécanisme de suivi plus rigoureux du lac et de son évolution ;

CONSIDÉRANT qu'il est temps, 15 ans plus tard, de mettre à jour le portrait écologique du lac et le plan d'action associé ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Saint-Joseph prend acte de la présentation en vidéoconférence faite par la CBJC le 8 septembre 2021 intitulée « Suivi de l'état de santé du lac Saint-Joseph-Diagnose 2.0 » ;

CONSIDÉRANT la proposition de diagnose 2.0 présentée par la CBJC, lors de cette présentation, visant à :

- 1) établir l'état de santé de l'écosystème du lac et son évolution depuis la dernière diagnose ;
- 2) identifier les mesures de prévention ou de correction à adopter pour assurer le maintien d'un état de santé de qualité ;
- 3) convenir d'un plan d'action à jour ainsi que d'une stratégie de communication pour favoriser la participation des citoyens étudier divers indicateurs écologiques et d'autres aspects liés aux lacs, notamment les enjeux et menaces pesant sur cet état écologique ;

CONSIDÉRANT que l'état de santé global du lac se mesure à partir de divers indicateurs et de l'analyse de ses menaces ;

CONSIDÉRANT la liste des projets proposés, leur ordre de priorité ainsi que l'échéancier suggéré ;

CONSIDÉRANT les budgets associés à chacun de ces projets

CA-21-09-20-11 Il est proposé par Mme Jocelyne Boivin et résolu à l'unanimité que le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;

Que la municipalité est d'accord pour réaliser la proposition de diagnose 2.0 du lac Saint-Joseph et s'engage à contribuer à la réalisation des projets proposés par la CBJC dans le cadre de la diagnose 2.0 en fonction de la répartition des coûts convenus avec les deux autres municipalités riveraines selon l'échéancier suggéré ;

Qu'un montant de 25 000 \$ soit réservé pour sa contribution aux projets prévus à l'été 2022, sous réserve de l'acceptation du budget par le futur conseil municipal.

13.- Période de questions.

M. Yvan Côté fait une motion de félicitations et de remerciements aux membres du Conseil pour le travail accompli au cours des dernières années.

14.- Levée de la séance

La séance est levée à 20h20.

CA-21-09-20-12 Sur proposition de M. Jacques Tessier, il est résolu à l'unanimité de lever la séance du Conseil à 20h20.

ADOPTÉ

Michel Croteau
Maire

Vivian Viviers
Secrétaire-trésorière